

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°111/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	32	39		
<b>OBJET :</b> Admissions en non-valeur - CCVBA - Budget annexe régie assainissement				
<b>RESUME :</b> Admissions en non-valeur des factures d’assainissement impayées.				

L’an deux mille vingt-six,  
le vingt-cinq juin,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALES I Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :** MME. PASCAL Martine ;

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** les deux listes des admissions en non-valeur proposée par le comptable public du SGC de Chateaurenard sur le budget régie eau potable sur la période 2015-2023 ;

**Considérant** que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard a transmis aux services de la CCVBA les listes d'admissions en non-valeur (liste n°6519430031 pour 7 527,20 €, liste n°7031960731 pour 116,00 €) pour un total de 7 643,20 € correspondant à des factures impayées d'assainissement ;

**Considérant** que la CCVBA présentera en non-valeur sur la liste n°6519430031 le montant de 7 527,20 €, et sur la liste n°7031960731 le montant de 116,00 € ;

**Considérant** que la Trésorière de Châteaurenard, comptable de l'EPCI, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces 7 643.20 € ;

**Considérant** que malgré toutes les procédures employées ce montant n'a pas pu être recouvré ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux élus présents que l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables doit être prononcée par le Conseil communautaire, seule autorité habilitée à exercer cette compétence, et ce, sur demande du comptable qui doit faire la preuve des diligences effectuées et de l'impossibilité de recouvrer les créances, quel que soit le montant de ces dernières.

Monsieur le Vice-président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

### Délibère :

**Article 1 : Admet** en non-valeur la somme de 7 643,20 € détaillée dans les listes n°6519430031 et n°7031960731 annexées, transmise par le SGC de Châteaurenard ;

**Article 2 : Impute** ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif annexe "Régie - service assainissement CCVBA" de l'exercice en cours, soit au chapitre 65 - article 6541 ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).